

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-25

Séance du lundi 15 novembre
2021

PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AGRÉMENTS ET DE SUBVENTIONS PLUS/PLAI/PALULOS COMMUNALE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles D. 331-1 à D.331-25-1 et D. 381-1 à D.381-6 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention de délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre, approuvée par la délibération n°CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, le 26 juillet 2018 en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021-Politique de l'habitat,
- VU la délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 ayant approuvé le modèle type de convention de réservation départementale et d'attribution de subvention pour la construction de logements locatifs aidés,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 21 avril 2021 pour la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis des Commissions Territoriales Centre Alsace, Nord Alsace et Ouest Alsace lors de leurs réunions des 21 octobre et 4 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés portés par les bailleurs sociaux Alsace Habitat, 3F Grand Est, Habitat de l'III, Domial, SEDES, Batigère, la Commune de Mertzwiller, la commune de Reinhardsmunster détaillés en annexes jointes à la présente délibération ;
- Attribue des subventions d'investissement pour ces projets d'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés d'un montant total de 884 200 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 685 500 € au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux et aux communes précitées, tels que détaillés en annexes à la présente délibération ;
- Prend acte que les bailleurs sociaux et les Communes précitées portant les projets d'acquisition-amélioration, de construction de logements locatifs aidés ou de Palulos Communale évoqués bénéficient d'un agrément délivré par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, tel que détaillé dans l'annexe financière à la présente délibération ;
- Autorise l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;

- Décide de déroger, à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement de ces subventions et autorise ainsi le versement d'acomptes pour les subventions d'investissement précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures tel que précisé dans le modèle type de convention de réservation départementale d'attribution de subvention pour la construction de logements locatifs aidés ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente lors de sa séance du 20 septembre 2021 susvisée et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Alsace Habitat, 3F Grand Est, Habitat de l'Ill, Domial, SEDES et Batigère ;
- Approuve les termes du modèle de convention type d'agrément et d'attribution de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux communaux (palulos communale) jointe en annexe à la présente délibération et qui reprend notamment les dispositions ci-dessus en matière de durée de validité et de modalités de versement de la subvention;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention d'agrément et d'attribution de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux communaux (palulos communale) précitée et des éléments relatifs à chaque opération « palulos communale » listée dans les annexes financières précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune de Mertzwiller et la Commune de Reinhardsmunster ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant à la délégation des aides à la pierre de l'Etat et la politique volontariste habitat pour la création de logements des bailleurs sociaux et des communes, soit 1 569 700 € sur le programme P038 - Opération 003 - Enveloppe 05 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2324, tranche P038O003T15.

M. Etienne WOLF, en sa qualité de Président d'Alsace Habitat et de membre titulaire au sein d'Habitat de l'Ill, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité